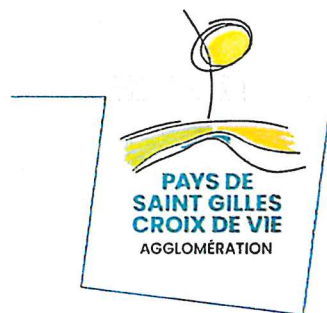




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 33

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Modification simplifiée n° 1 du PLU de la
commune de Brem sur Mer - Définition des
modalités de mise à disposition du public du
dossier de la modification simplifiée**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021. Ainsi, seul le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Brem sur Mer a fait savoir à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sa volonté d'effectuer une modification de son PLU, afin de le mettre à jour. Le motif détaillé de la modification étant la suppression d'un emplacement réservé qui n'apparaît plus comme nécessaire.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Brem sur Mer n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du même code, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° ARSG2022-007 en date du 28 juin 2022.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer,

Vu l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022 selon lequel, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 ;

Article 2 : PRECISE que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- En mairie de Brem sur Mer, aux horaires habituels d'ouverture du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h mais fermée le jeudi après-midi et le samedi ;
- Sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (payssaintgilles.fr) et celui de la commune de Brem sur Mer (brem-sur-mer.fr) ;

Article 3 : FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Brem sur Mer, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus,
- Par voie postale à l'attention de « Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Service Planification Territoriale - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE
- Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-bremsurmer@payssaintgilles.fr

Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération ;

Article 4 : DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées ;

Article 5 : RAPPELLE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Brem sur Mer et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Article 6 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Brem sur Mer et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.